

2024 - 90 Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024  
Service : Direction générale  
Référence : CA

**Objet : DÉCISIONS MUNICIPALES ET CONTRATS - INFORMATION**

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 18 juin deux mille vingt-quatre, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHE, Mohamed BENHAMDI.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Marie-Estelle IRISSOU à Gilles PHILIPPEAU

Yves ANDRIEUX à Jean-Michel EON

Jacqueline MENARD-BYRNE à Dolorès LOBO

Olivier SCOTTO à Olivier MICHE

Farid OULAMI à Françoise FOUBERT

Hélène RAUHUT-AUVINET à Laëticia BAR

Julien ROUSSEAU à Pierre CAMUS-LUTZ

Yvan VALLEE à Ludivine BEN BELLAL

Sandrine GOURDON à Guy BERNARD-DAGA

Absent excusé : Patrice BOLO

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de conseillers effectivement présents : 25

Secrétaire : Michel LUCAS

Rapporteur : Madame le Maire

**EXPOSE**

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n° 2020-24 du 3 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 susvisé.

➤ **Décision municipale n° 2024 - 039 du 10 avril 2024 - Autorisation d'ester en justice devant le tribunal administratif de Nantes dans le cadre d'une procédure contentieuse**

Considérant la requête introduite par Maître Caroline Bardoul au nom de Madame Hélène Dubreuil et Monsieur Tony Le Corvaisier, contre l'arrêté de non opposition à la déclaration préalable n° 044 047 23 Z2112 délivré le 17 avril 2023, autorisant Madame Nadia Foger-Houis à changer la destination d'une habitation en Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) sur un terrain sis 3 impasse de la Chatellenie à Couëron et la nécessité pour la collectivité de se défendre et de requérir le service d'un avocat spécialisé dans le droit de l'urbanisme dans le cadre de la procédure précitée. Il est décidé de défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la procédure de recours contentieux précitée devant le tribunal administratif de Nantes et de confier à la Société d'avocats MRV, 6 rue Voltaire à Nantes la charge de représenter la Ville dans cette procédure.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 10/04/2024 au 10/06/2024 et transmise en Préfecture le 10/04/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 040 du 10 avril 2024 - Autorisation d'ester en justice devant le tribunal administratif de Nantes dans le cadre d'une procédure contentieuse**

Considérant le recours contentieux notifié le 12 janvier 2024 par le tribunal administratif de Nantes, concernant la requête introduite par Maître Caroline Bardoul au nom de Madame Hélène Dubreuil et Monsieur Tony Le Corvaisier, contre l'arrêté pris le 11 juillet 2023, autorisant Madame Nadia Foger-Houis à construire, aménager ou à modifier un établissement recevant du public (AT n° 044 047 23 0005) pour changer la destination d'une habitation en Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) sur un terrain sis 3 impasse de la Chatellenie à Couëron. Il est décidé de défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de la procédure de recours contentieux précitée devant le tribunal administratif de Nantes et de confier à la société d'avocats MRV, 6 rue Voltaire, 44000 Nantes, la charge de représenter la Ville dans cette procédure et devant cette instance.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 15/04/2024 au 15/06/2024 et transmise en Préfecture le 12/04/2024*

➤ **Décision municipale n° 2024 - 041 du 12 avril 2024 - Renouvellement des adhésions aux associations – association des bibliothécaires de France**

Considérant l'intérêt pour la commune de Couëron de renouveler son adhésion à l'association des bibliothécaires de France, association de tous les bibliothécaires professionnels et bénévoles qui réfléchissent, débattent, se forment et promeuvent le rôle des bibliothèques dans la société, il est décidé de renouveler l'adhésion à l'association ABF, pour l'année 2024, et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2024 pour un montant de cotisation de 260 euros.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 12/04/2024 au 12/06/2024 et transmise en Préfecture le 12/04/2024*

➤ **Décision municipale n° 2024 - 042 du 18 avril 2024 - Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'aile Condorcet de l'hôtel de ville de Couëron**

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence paru le 12 janvier 2024 au Profil d'acheteur et les offres économiquement les plus avantageuses par les entreprises au regard des critères de jugement des offres et considérant la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres en date de 11 avril 2024 il est décidé de signer l'acte d'engagement au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'aile Condorcet de l'hôtel de ville de Couëron avec l'entreprise Architecture Fardin pour un montant de 67 173,04 euros HT pour la mission de base avec la prestation supplémentaire éventuelle : OPC (ordonnancement, pilotage et coordination).

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 22/04/2024 au 22/06/2024 et transmise en Préfecture le 18/04/2024*

➤ **Décision municipale n° 2024 - 043 du 18 avril 2024 - Accord cadre de service – contrôle et maintenance des aires de jeux de la ville de Couëron**

Considérant la consultation lancée en procédure d'appel d'offres ouvert relative à l'accord cadre de contrôle et maintenance des aires de jeux de la ville de et l'avis d'appel public à la concurrence paru le 23 février 2024 au BOAMP ainsi que les offres économiquement les plus avantageuses proposées par les entreprises au regard des critères de jugement des offres, il est décidé de signer l'acte d'engagement à l'accord cadre de contrôle et maintenance des aires de jeux de la ville de Couëron avec l'entreprise Ecogom pour un montant maximum de 150 000 euros HT pour la durée totale de 4 ans du marché.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 22/04/2024 au 22/06/2024 et transmise en Préfecture le 18/04/2024*

➤ **Décision municipale n° 2024 - 044 du 18 avril 2024 - Marché de fourniture – acquisition d'ilots de restauration dédiés à la rénovation du restaurant Louise-Michel/Rose-Orain à Couëron**

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence paru le 8 février 2024 au Profil d'acheteur et les offres économiquement les plus avantageuses par les entreprises au regard des critères de jugement des offres ainsi que la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres en date de 11 avril 2024, Il est décidé de signer l'acte d'engagement au marché d'acquisition d'ilots de

restauration dédiés à la rénovation du restaurant Louise-Michel/Rose-Orain avec l'entreprise Equip'Service pour un montant de 33 500 euros HT.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 22/04/2024 au 22/06/2024 et transmise en Préfecture le 18/04/2024*

➤ **Décision municipale n° 2024 - 045 du 18 avril 2024 - Marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la tour à plomb de Couëron**

Considérant la consultation lancée en procédure d'appel d'offres ouverte relative à l'accord-cadre de contrôle et maintenance des aires de jeux de la ville de Couëron et l'avis d'appel public à la concurrence paru le 25 décembre 2023 au BOAMP ainsi que les offres économiquement les plus avantageuses proposées par les entreprises au regard des critères de jugement des offres, il est décidé de signer l'acte d'engagement au marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la Tour à Plomb de Couëron avec l'entreprise Antak Architecture pour un montant de 180 000 euros HT incluant la prestation supplémentaire éventuelle OPC (opération de pilotage et coordination).

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 22/04/2024 au 22/06/2024 et transmise en Préfecture le 18/04/2024*

➤ **Décision municipale n° 2024 - 046 du 24 avril 2024 - renouvellement des adhésions aux associations - association internationale du théâtre pour l'enfance et la jeunesse**

Considérant la délibération n° 007-2008 du 28 janvier 2008, par laquelle le Conseil Municipal a accepté l'adhésion de la commune à l'association internationale du théâtre pour l'enfance et la jeunesse et l'intérêt pour la commune de Couëron de renouveler son adhésion à l'association « scène d'enfance ASSISTEJ », association contribuant à la définition de politiques culturelles imaginatives et structurantes en faveur de l'enfance et de la jeunesse, en dialogue avec les collectivités publiques, il est décidé de renouveler l'adhésion à l'association suivante, pour l'année 2024, et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2024 d'un montant de 80 euros.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 24/04/2024 au 24/06/2024 et transmise en Préfecture le 24/04/2024*

➤ **Décision municipale n° 2024 - 047 du 26 avril 2024 - renouvellement des adhésions aux associations - Pôle patrimoine, réseau de coopération des acteurs du patrimoine culturel en Pays de la Loire**

Considérant la délibération n° 007-2008 du 28 janvier 2008, par laquelle le Conseil Municipal a accepté l'adhésion de la commune au pôle patrimoine, réseau de coopération des acteurs du patrimoine culturel en Pays de la Loire et l'intérêt pour la commune de Couëron de renouveler son adhésion à cette association œuvrant pour favoriser la structuration et la coopération au sein de la filière du patrimoine et de valoriser les acteurs du patrimoine culturel régional, il est décidé de renouveler l'adhésion, pour l'année 2024, pour un montant de 120 euros et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2024.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 29/04/2024 au 29/06/2024 et transmise en Préfecture le 27/04/2024*

➤ **Décision municipale n° 2024 - 048 du 29 avril 2024 - renouvellement des adhésions aux associations - Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire**

Considérant la délibération n° 071-2015 du 29 juin 2015, par laquelle le Conseil Municipal a accepté l'adhésion de la Commune à l'association du conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire et l'intérêt pour la commune de Couëron de renouveler son adhésion à cette association œuvrant pour développer des actions de connaissance, protection, gestion et valorisation de la biodiversité et du patrimoine naturel, il est décidé de renouveler l'adhésion à cette association pour l'année 2024, pour un montant de 1 000 euros et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2024.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 30/04/2024 au 30/06/2024 et transmise en Préfecture le 30/04/2024*

➤ **Décision municipale n° 2024 - 049 du 29 avril 2024 - renouvellement des adhésions aux associations - Comité d'information et de liaison pour l'archéologie**

Considérant la délibération n° 007-2010 du 25 janvier 2010, par laquelle le Conseil Municipal a accepté l'adhésion de la commune au comité d'information et de liaison pour l'archéologie et l'intérêt pour la commune de Couëron de renouveler son adhésion à cette association œuvrant pour l'étude et la mise en valeur du patrimoine industriel, il est décidé de renouveler l'adhésion à cette association pour l'année 2023, pour un montant de 72 euros et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2023.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 30/04/2024 au 30/06/2024 et transmise en Préfecture le 30/04/2024*

➤ **Décision municipale n° 2024 - 050 du 29 avril 2024 - renouvellement des adhésions aux associations - Maison des hommes et des techniques**

Considérant la délibération n° 071-2000 du 10 avril 2000, par laquelle le Conseil Municipal a accepté l'adhésion de la Commune à l'association Maison des Hommes et des Techniques et l'intérêt pour la commune de Couëron de renouveler son adhésion à cette association œuvrant pour la conservation du patrimoine industriel et social des chantiers navals nantais, participant à la valorisation de l'histoire maritime et fluviale de Nantes et promouvant des cultures du travail, il est décidé de renouveler l'adhésion à cette association pour l'année 2024, pour un montant de 60 euros, et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2024.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 30/04/2024 au 30/06/2024 et transmise en Préfecture le 30/04/2024*

➤ **Décision municipale n° 2024 - 051 du 2 mai 2024 - Maison Bessonneau - prolongation de la mise en contrat à prêt d'usage entre la ville de Couëron et une famille Ukrainienne**

Considérant le contrat de prêt d'usage de la maison située au 185 cité Bessonneau en date du 11 juillet 2022, son l'avenant n°1 au contrat en date du 22 décembre 2022, son avenant n°2 au contrat en date du 13 avril 2023, son avenant n° 3 au contrat en date du 20 octobre 2023 et qu'il y a lieu de prolonger ce contrat de prêt d'usage pour une durée de cinq mois, il est décidé le contrat de prêt d'usage au bénéfice de l'accueil de réfugiés Ukrainiens sur le territoire Européen est prolongé pour une durée de cinq mois à compter du 31 mars 2024, soit jusqu'au 31 août 2024.. Le logement sera occupé à titre gracieux. Aucune redevance ne sera sollicitée. L'assurance du logement ainsi que les coûts des fluides seront pris en charge par la Commune.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 02/05/2024 au 02/07/2024 et transmise en Préfecture le 02/05/2024*

➤ **Vu le Décision municipale n° 2024 - 052 du 02 mai 2024 - Maison 6 place Charles de Gaulle - prolongation de la mise en contrat à prêt d'usage entre la ville de Couëron et une famille Ukrainienne**

Considérant le contrat de prêt d'usage de la maison située au 6 place Charles de Gaulle en date du 26 juillet 2022, l'avenant n°1 au contrat en date du 22 décembre 2022, l'avenant n°2 au contrat en date du 13 avril 2023, l'avenant n°3 au contrat date du 20 octobre 2023 et qu'il y a lieu de prolonger ce contrat de prêt d'usage pour une durée de cinq mois il est décidé que le contrat de prêt d'usage au bénéfice de l'accueil de réfugiés Ukrainiens sur le territoire Européen est prolongé pour une durée de cinq mois à compter du 31 mars 2024, soit jusqu'au 31 août 2024. Le logement sera occupé à titre gracieux. Aucune redevance ne sera sollicitée. L'assurance du logement ainsi que les coûts des fluides seront pris en charge par la commune.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 02/05/2024 au 02/07/2024 et transmise en Préfecture le 02/05/2024*



➤ **Vu le Décision municipale n° 2024 - 053 du 13 mai 2024 - Approbation des tarifs de la pause méridienne, de l'accueil de loisirs du mercredi après-midi (ALP), du périscolaire, dont l'étude surveillée et des classes de découverte**

Considérant la nécessité d'approuver les tarifs des services de pause méridienne, accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi, d'accueil périscolaire dont l'étude et des classes de découverte à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, il est décidé de

- fixer les tarifs de la pause méridienne : quotient familial multiplié par un taux d'effort de 0,00365 dans la limite d'un montant de 1euro minimum et d'un montant maximum de 6,50 euros sous réserve de l'application des principes suivants : un abattement de 40% pour les familles présentant un quotient inférieur ou égal à 613 dans la limite du prix plancher de 1 euro.

En cas de circonstances ne permettant pas d'assurer la production et ou le service des repas lors de la pause méridienne et, lorsqu'il est demandé aux familles de fournir un pique-nique froid pour leurs enfants, un tarif à hauteur de 30 % du tarif de la pause méridienne est appliqué.

Pour les enfants bénéficiant d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) avec panier repas fourni par la famille, la surveillance éducative est facturée sur la base de 30 % du tarif de la pause méridienne.

- fixer les tarifs par demi-heure de l'accueil périscolaire : quotient familial multiplié par un taux d'effort de 0,00105 dans la limite d'un montant de 0,65 euros minimum et d'un montant maximum de 1,67 euros ;
- fixer les tarifs par demi-heure de l'étude surveillée : quotient familial multiplié par un taux d'effort de 0,00105 dans la limite d'un montant de 0,65 euros minimum et d'un montant maximum de 1,67 euros ;
- fixer les tarifs de l'accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi intégrant le repas du midi : quotient familial multiplié par un taux d'effort de 0,00552 dans la limite d'un montant de 2,70 euros minimum et d'un montant maximum de 16 euros sous réserve de l'application des principes suivants : En cas de circonstances ne permettant pas à la ville de Couëron d'assurer la production et ou le service des repas lors de l'accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi et, lorsqu'il est demandé aux familles de fournir un pique-nique froid pour leurs enfants, un tarif à hauteur de 85 % du tarif de l'accueil de loisirs périscolaire est appliqué. Pour les enfants bénéficiant d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) avec panier repas fourni par la famille, l'accueil sera facturé sur la base de 85 % du tarif de l'accueil de loisirs périscolaire ;
- de fixer les tarifs pour les prestations sur les temps scolaires (classe de découverte) :
  - 1 journée : quotient familial multiplié par un taux d'effort de 0,0050 dans la limite d'un montant de 2,06 euros minimum et d'un montant maximum de 6,88 euros,
  - 2 journées : quotient familial multiplié par un taux d'effort de 0,0420 dans la limite d'un montant de 10,62 euros minimum et d'un montant maximum de 73,49 euros,
  - 3 journées : quotient familial multiplié par un taux d'effort de 0,05502 dans la limite d'un montant de 13,91 € minimum et d'un montant maximum de 96,27 euros,
  - 4 journées : quotient familial multiplié par un taux d'effort de 0,06258 dans la limite d'un montant de 15,82 € minimum et d'un montant maximum de 109,50 euros,
  - 6 journées : quotient familial multiplié par un taux d'effort de 0,06636 dans la limite d'un montant de 16,78 € minimum et d'un montant maximum de 116,11 euros.

Les principes suivants devront également être appliqués : abattement de 25 % pour les familles présentant un quotient inférieur ou égal à 500, et un abattement de 10 % pour les familles présentant un quotient entre 501 et 950 inclus, dans la limite du prix plancher.

Le calcul est appliqué directement sur la facture. Les tarifs fixés ci-dessus seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 16/05/2024 au 16/07/2024 et transmise en Préfecture le 15/05/2024*

➤ **Décision municipale n° 2024 - 054 du 17 mai 2024 - Renouvellement des adhésions aux associations - Fondation du Patrimoine**

Considérant la délibération n° 007-2008 du 28 janvier 2008, par laquelle le Conseil Municipal a accepté l'adhésion de la commune à l'association Fondation du patrimoine et l'intérêt pour la commune de Couëron de renouveler son adhésion à cette association œuvrant pour sauvegarder et valoriser le patrimoine français de proximité, il est décidé de renouveler l'adhésion à cette association pour l'année 2024, pour un montant de 120 euros, et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2024.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 17/05/2024 au 17/07/2024 et transmise en Préfecture le 17/05/2024*

➤ **Décision municipale n° 2024 - 055 du 17 mai 2024 - Renouvellement des adhésions aux associations - Comité d'information et de liaison pour l'archéologie**

Considérant la délibération n° 007-2010 du 25 janvier 2010, par laquelle le Conseil Municipal a accepté l'adhésion de la commune au comité d'information et de liaison pour l'archéologie et l'intérêt pour la commune de Couëron de renouveler son adhésion au comité d'information et de liaison pour l'archéologie, œuvrant pour l'étude et la mise en valeur du patrimoine industriel, il est décidé d'abroger la décision municipale 2024-049 du 29 avril 2024 et de renouveler l'adhésion à l'association ci-dessus, pour l'année 2024, pour un montant de 75 euros et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2024.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 17/05/2024 au 17/07/2024 et transmise en Préfecture le 17/05/2024*

➤ **Décision municipale n° 2024 - 056 du 15 mai 2024 - Marché de blanchisserie du linge des services restauration et éducation**

Considérant la décision municipale n°2023-43 en date du 18 avril 2023 attribuant le marché de blanchisserie du linge des services restauration et éducation et la nécessité de procéder à des services supplémentaires non prévus au marché initial : de créer une nouvelle entité de livraison pour le secteur « cérémonie - cuisine centrale » en actualisant le bordereau de prix unitaire, il est décidé de signer l'avenant n°1 au marché de blanchisserie du linge des services restauration et éducation avec l'entreprise ASI PROD pour un montant maximum en plus-value de 5 000 euros HT par an, portant le montant du marché à 40 000 euros HT annuel et d'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 21/05/2024 au 21/07/2024 et transmise en Préfecture le 17/05/2024*

➤ **Décision municipale n° 2024 - 057 du 22 mai 2024 - Acquisition et maintien en condition opérationnelle des équipements réseaux**

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence paru le 15 février 2024 au Moniteur et les offres économiquement les plus avantageuses par les entreprises au regard des critères de jugement des offres ainsi que la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres en date de 16 mai 2024, il est décidé de signer l'acte d'engagement au marché d'acquisition et maintien en condition opérationnelle des équipements réseaux avec l'entreprise Apixit pour un montant maximum de 80 000 euros HT pour la durée totale du marché.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 27/05/2024 au 27/07/2024 et transmise en Préfecture le 23/05/2024*

➤ **Décision municipale n° 2024 - 058 du 27 mai 2024 - Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'aile Condorcet de l'hôtel de Ville de Couëron - avenant n° 1**

Considérant la décision municipale n°2024-42 en date du 18 avril 2024 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'aile Condorcet de l'Hôtel de Ville de Couëron et considérant une erreur de calcul du montant TTC de la prestation complémentaire éventuelle dans l'acte d'engagement, il est décidé de signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'aile Condorcet de l'hôtel de ville de Couëron avec l'entreprise Architecture Fardin pour la prestation supplémentaire éventuelle pour un montant de 5 680 euros HT, soit 6 816 euros TTC, portant le marché à 67 173,04 euros HT, soit 80 607,65 euros TTC.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 29/05/2024 au 29/07/2024 et transmise en Préfecture le 28/05/2024*

➤ **Décision municipale n° 2024 - 059 du 31 mai 2024 - Marché de travaux de réaménagement du restaurant maternelle de l'école Jean Macé et travaux de remplacement de l'extraction de la laverie – l'ensemble est situé au RDC bas de l'école Paul Bert à Couëron**

Considérant la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres en date de 16 mai 2024, il est décidé e signer les actes d'engagements au marché de travaux de réaménagement du restaurant maternelle de l'Ecole Jean Macé et travaux de remplacement de l'extraction de la laverie ; l'ensemble est situé au RDC bas de l'Ecole Paul Bert à Couëron : Lot n°1 : Dépose/Démolition/Maçonnerie/VRD : la proposition de l'entreprise A-BTP a été retenue pour un montant de 25 007,21 euros HT. Lot n°3 : Plomberie/Chauffage/Electricité : la proposition de l'entreprise ERECCA a été retenue pour un montant de 26 783,43 euros HT. Lot n°4 : Ventilation : la proposition de l'entreprise ERECCA a été retenue pour un montant de 22 809,71 euros HT.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 3/06/2024 au 3/08/2024 et transmise en Préfecture le 3/06/2024*

➤ **Décision municipale n° 2024 - 060 du 31 mai 2024 - Marché de travaux de rénovation du local agent du cimetière des épinettes à Couëron**

Considérant la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres en date de 16 mai 2024 il est décidé de signer les actes d'engagements au marché Travaux de rénovation du local agent du cimetière des Epinettes à Couëron : Lot n°1 : Désamiantage : la proposition de l'entreprise Techlys a été retenue pour un montant de 4 890 euros HT. Lot n°2 : Démolition /Gros Œuvre/Ravalement/VDR : la proposition de l'entreprise Boisseau Maçonnerie a été retenue pour un montant de 46 950 euros HT. Lot n°3 : Charpente/Couverture : la proposition de l'entreprise Le Lorec Guesneau a été retenue pour un montant de 18 718,57 euros HT. Lot n°4 : Menuiseries extérieures : la proposition de l'entreprise Menuiserie de la Loire a été retenue pour un montant de 11 904,39 euros HT. Lot n°5 : Second Œuvre : la proposition de l'entreprise Villemonteil SAS a été retenue pour un montant de 59 157,99 euros HT.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 3/06/2024 au 3/08/2024 et transmise en Préfecture le 3/06/2024*

➤ **Décision municipale n° 2024 - 061 du 4 juin 2024 – Accord-cadre relatif à la création, exécution et suivi de fabrication de supports de communication relatifs à la programmation de spectacles vivants du théâtre Boris Vian de la ville de Couëron**

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence paru le 19 décembre 2023 sur Profil d'acheteur et l'offre économiquement la plus avantageuse par l'entreprise A2Presse au regard des critères de jugement des offres il est décidé de signer l'acte d'engagement de l'accord-cadre relatif à la création, exécution et suivi de fabrication de supports de communication relatifs à la programmation de spectacles vivants du théâtre Boris-Vian de la ville de Couëron pour un montant maximum de 15 000 euros HT annuel, renouvelable 3 fois.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 4/06/2024 au 4/08/2024 et transmise en Préfecture le 4/06/2024*

➤ **Décision municipale n° 2024 - 062 du 7 juin 2024 - Autorisation d'ester en justice devant le tribunal administratif dans le cadre d'une procédure contentieuse**

Considérant le recours contentieux notifié le 31 mai 2024 par le tribunal administratif de Nantes, concernant la requête introduite par Maître Yannick Flynn au nom de Monsieur Romain Bouyer, contre l'arrêté de permis de construire n°044 047 23 Z1055 délivré le 1<sup>er</sup> décembre 2023, autorisant la SCCV 44057 Couëron Montluc à édifier un parc d'activité comprenant deux bâtiments découpés en 17 cellules au total, sur un terrain sis 12 route de Saint-Etienne-de-Montluc. Il est décidé de défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de la procédure de recours contentieux précitée devant le tribunal administratif de Nantes et de confier à la société d'avocats MRV, 6 rue Voltaire, 44000 Nantes, la charge de représenter la Ville dans cette procédure et devant cette instance.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 11/06/2024 au 11/08/2024 et transmise en Préfecture le 7/06/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 063 du 11 juin 2024 - Marché de travaux de rénovation et extension de la galerie de l'école Aristide Briand**

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence paru le 5 avril 2024 au Moniteur et les offres économiquement les plus avantageuses par les entreprises au regard des critères de jugement des offres ainsi que la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres en date de 31 mai 2024. Il est décidé de signer les actes d'engagements au marché Travaux de rénovation de l'école Aristide Briand à Couëron : Lot n° 2 : Terrassement-Démolition-Gros œuvre : la proposition de l'entreprise EGDC a été retenue pour un montant de 179 940,56 euros HT. Lot n° 3 : Charpente bois-MOB-Bardage : la proposition de l'entreprise Godard a été retenue pour un montant de 180 905,57 euros HT. Lot n° 5 : Menuiseries extérieures : la proposition de l'entreprise Atlantique Ouvertures a été retenue pour un montant de 40 483 euros HT. Lot n° 6 : Menuiseries intérieures bois-Signalétique : la proposition de l'entreprise Quadrinov agencement a été retenue pour un montant de 15 960 euros HT. Lot n° 7 : Cloisons sèches-Plafonds-Isolation : la proposition de l'entreprise Quadrinov agencement a été retenue pour un montant de 58 000 euros HT. Lot n° 10 : Peinture : la proposition de l'entreprise SAS Boulfray a été retenue pour un montant de 44 426,21 euros HT. Lot n° 13 : Plomberie-Chauffage-Ventilation : La proposition de l'entreprise Roquet a été retenue pour un montant de 115 462,87 euros HT.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 17/06/2024 au 17/08/2024 et transmise en Préfecture le 12/06/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 064 du 12 juin 2024 - Renouvellement des adhésions aux associations – association au Réseau National des Maisons des Associations**

Considérant la délibération n° 2023-50 du 26 juin 2023, par laquelle le Conseil Municipal a accepté l'adhésion de la Commune à l'association du Réseau National des Maisons des Associations et l'intérêt pour la commune de Couëron de renouveler cette adhésion ayant pour objet de fabriquer des Communes au service de la vie associative territoriale grâce à la promotion, le partage et le développement de projets associatifs il est décidé de renouveler l'adhésion à cette association pour l'année 2024, et d'imputer la dépense d'un montant de 500 euros sur le budget primitif 2024.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 12/06/2024 au 12/08/2024 et transmise en Préfecture le 12/06/2024

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la proposition du rapporteur.**

Michel Lucas  
Le secrétaire de séance

À Couëron, le 24 JUIN 2024

Carole Grelaud  
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 28/06/2024 et transmise en Préfecture le 28/06/2024  
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.